

# ATTESTATION DE MISSION

## NOUVELLE-CALÉDONIE - WALLIS-ET-FUTUNA

*Formulaire à utiliser à compter du 30 septembre 2021*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Les coefficients indiqués sont valables pour toutes les procédures pour lesquelles des décisions d'admission à l'aide juridictionnelle ont été prononcées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

**AIDE**

### JURIDICTIONNELLE

*Ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 modifiée  
Décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993 modifié*

N° d'A.F.M. : .....

Parquet : .....

Délivrée à :

Maître : .....

Avocat de M<sup>me</sup> / M. : .....

Inscrit au Barreau de : .....

Personne agréée : .....

Dans l'affaire : ..... c/ .....

Aide juridictionnelle :  TOTALE  PARTIELLE ..... %

Décision BAJ du : ...../...../..... N° B.A.J.: .....

N°	I. Nature de la mission – Affaires pénales	Coef.	
<b>Procédures devant la cour d'assises et le tribunal pour enfants statuant au criminel</b>			
1	Assistance d'un mis en examen dans le cadre d'une instruction criminelle	50	<input type="checkbox"/>
2	Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs, ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (1)	50	<input type="checkbox"/>
<b>Procédures devant le tribunal correctionnel, juge des enfants et le tribunal pour enfants</b>			
2-4	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un défèrement devant le procureur de la République et le juge des enfants (4)	5	<input type="checkbox"/>
3-2	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique	3	<input type="checkbox"/>
3-3	Assistance d'un mineur dans le cadre d'un débat contradictoire relatif : - au placement sous contrôle judiciaire ou sous assignation à résidence avec surveillance électronique - au placement ou au maintien en détention provisoire	3	<input type="checkbox"/>
3-4	Assistance d'une personne dans le cadre d'un débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire	3	<input type="checkbox"/>
2-2	Assistance d'une personne dans le cadre de la première comparution devant le juge d'instruction (4)	4	<input type="checkbox"/>
2-3	Assistance d'un mineur dans le cadre de la première comparution devant le juge des enfants (4)	4	<input type="checkbox"/>
5-1	Assistance d'une personne dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge d'instruction (6)	12	<input type="checkbox"/>
5-2	Assistance d'un mineur dans le cadre d'une instruction correctionnelle devant le juge des enfants et devant le juge d'instruction (6)	12	<input type="checkbox"/>
7-1	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants	lors de l'audience de cabinet y compris la phase d'instruction (2)	8 <input type="checkbox"/>
7-2		lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (2) (6) (7)	8 <input type="checkbox"/>
7-3		lors du jugement en audience unique (2)	11 <input type="checkbox"/>
7-4		avant l'audience d'examen de la culpabilité ou pendant la période de mise à l'épreuve éducative(4)	3 <input type="checkbox"/>
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel à l'exception des comparutions immédiates et des comparutions à délai différé (2) (3)	10	<input type="checkbox"/>
8-3	Assistance d'un prévenu lors d'une comparution immédiate ou d'une comparution à délai différé (2) (3)	10	<input type="checkbox"/>
8-1	Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité sur convocation (2)	5	<input type="checkbox"/>
8-2	Assistance d'une personne faisant l'objet de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité après défèrement devant le procureur (2)	5	<input type="checkbox"/>
8-4	Assistance d'un prévenu devant le tribunal pour enfants	à l'issue des procédures régies par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et de celles régies par le code de la justice pénale des mineurs dans le cadre d'une instruction correctionnelle (2) (3)	10 <input type="checkbox"/>

8-5		lors de l'audience d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction (2) (6) (7)	11	<input type="checkbox"/>
8-6		lors du jugement en audience unique (2) (3) (6)	18	<input type="checkbox"/>

### Procédures devant le tribunal de police

9-1	Assistance d'un prévenu majeur (contraventions de police de la 5e classe), d'un prévenu mineur ou majeur protégé (contraventions de police de la 1re à la 5e classe) devant le tribunal de police (2)	5	<input type="checkbox"/>
-----	---	---	--------------------------

### Procédures devant la cour d'appel

10-1	Assistance d'une personne pour les appels des ordonnances du juge des enfants, du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention (a) et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen) (5)	6	<input type="checkbox"/>
10-2	Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition	6	<input type="checkbox"/>
10-5	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels ou d'un mis en examen devant la chambre de l'instruction dans le cadre d'une irresponsabilité pénale présumée (2) (3)	13	<input checked="" type="checkbox"/>

### Procédures d'application des peines

18	Procédures d'application des peines et procédures applicables en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté (5)	4	<input type="checkbox"/>
----	--	---	--------------------------

### PROCEDURES PREVUES PAR L'ORDONNANCE N° 2000-371 DU 26 AVRIL 2000 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES ETRANGERS DANS LES ILES WALLIS ET FUTUNA

11	Commission d'expulsion (article 32)	6	<input type="checkbox"/>
28	Prolongation de la rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire (article 48)	4	<input type="checkbox"/>
29	Prolongation du maintien en zone d'attente (article 50)	4	<input type="checkbox"/>

### PROCEDURES PREVUES PAR L'ORDONNANCE N° 2002-388 DU 20 MARS 2002 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES

N°	II. Majorations	Coef.	Nombre de majorations	Total
40-1	(3) Demi-journée d'audience supplémentaire	3	3x__	=
40-2	(1) Demi-journée d'audience supplémentaire pour l'assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises des mineurs ou le tribunal pour enfants statuant au criminel dans la limite de 16 UV par jour supplémentaire	8	8x__	=
41	(2) Présence d'une partie civile lorsque l'avocat assiste le prévenu	3	1	=
43	(5) Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire	1	1	=
49	(b) Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	16	1	=
50	(4) Débat contradictoire relatif au prononcé ou à la modification d'une mesure de sûreté	2	1	
51	(6) En cas de détention provisoire	8	1	=
52	(7) En cas d'extension de la période de mise à l'épreuve éducative et pour chaque procédure pour laquelle la période de mise à l'épreuve éducative a été étendue, la majoration s'applique à l'AFM délivrée à l'audience de prononcé de la sanction	2	2X__	

Nous ....., directeur des services de greffe judiciaires attestons que l'avocat / la personne agréée susnommé(e) a accompli le : L... L.../ L... L.../ L... L... L... L... la mission pour laquelle il ou elle a été désigné(e).

Après avoir fait application, le cas échéant, pour la personne agréée de l'article 40 du décret du 31 décembre 1993 modifié, fixant pour celle-ci la contribution de l'Etat aux deux tiers de celle fixée à l'article 39,

Arrêtons la présente attestation à L...L... UV, .....(nombre d'UV en toutes lettres).

Et après, le cas échéant, application du pourcentage d'aide juridictionnelle partielle au taux de ..... % à L...L... UV,

Soit un montant total de ..... (somme en toutes lettres).

Fait à ....., le L...L.../L...L.../L...L...L...L...

SIGNATURE

(b) La question prioritaire de constitutionnalité ne pouvant être soulevée devant la cour d'assises, la majoration n'est pas applicable pour les missions d'assistance devant cette juridiction